



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

# AVIS AU PUBLIC

## EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 24/05/2024, numéro 2.2, le conseil communal a approuvé

- **le projet de lotissement lequel prévoit de rectifier les limites entre les parcelles 579/XXX1, 579/XXX2, 580/XXX3, 580XXX4, 580/XXX5 et 580/XXX6, section C de Nospelt, au lieu-dit « Kräizhiel » sans que de nouvelles parcelles cadastrales soient créées, conformément au plan présenté par le bureau Geocad s.à r.l. Luxembourg pour le compte de l'entreprise KUHN Construction S.A. de Luxembourg.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 04/06/2024. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 04 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le Bourgmestre,  
Félix Eischen

Le Secrétaire,  
Marco Haas







